

**Objet** : Stationnement et circulation interdits  
Rue des Vents du Sud  
**Le samedi 25 mai 2024 de 13h00 à 22 h 00.**

Le Maire de la Ville de BRIGNAIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article L2212-2 du Code des collectivités territoriales,  
Vu l'ordonnance 58 1216 et le décret 58 1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière,  
Vu l'arrêté municipal du 12 juin 2023 relatif à la circulation et au stationnement sur la commune de Brignais,

Considérant la demande d'un représentant du Conseil syndical du Quadrant et afin d'organiser l'anniversaire de 1 an d'existence de leur résidence et ainsi d'en faciliter et sécuriser l'évènement, il y a lieu de prendre les mesures suivantes :

**- ARRÊTE -**

**Article 1 – interdiction de stationner et de circuler**

La rue des Vents du Sud est interdite partiellement au stationnement et à la circulation du n°1 au n° 5 de chaque côté de la voie. Celle-ci est réservée aux organisateurs et riverains de ladite rue présents à la manifestation susmentionnée.

**Article 2 - période**

**le samedi 25 mai 2024 de 13h00 à 22h00.**

**Article 3 – information réglementaire**

Mise en place de la signalisation par les organisateurs en lien avec le service technique de la Ville.

**les véhicules en infraction seront mis en fourrière.** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux, dressés par les forces de l'ordre et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 - recours**

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site de la Ville. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5**

Ampliation du présent arrêté sera adressée au Commandant de la brigade de gendarmerie de Brignais, et à tous agents de la force publique chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brignais, le 23 mai 2024

Pour le Maire  
Serge BÉRARD  
Jean-Philippe SANTONI  
Conseiller délégué à la Sécurité et à la  
Prévention

